



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés, ayant donné procuration :**

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,  
M. Eric **LE GUEN** à Mme Mireille **MORVEZEN**,  
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Viviane **GUEGUEN**,

**Absent, excusé :**

M. Eugène **CALVARIN**

**Absents, non représentés :**

Mme Carine **BARANGER**  
M. Thibaut **SCHOCK**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Daniel **COUÏC** intervient pour signaler l'absence régulière d'une conseillère municipale, tant aux commissions, aux conseils municipaux que dans le cadre de représentations (telles que le SIOCA). « *Nous serions sensibles à ce que vous agissiez avec deux solutions possibles : ou la situation change dans le bon sens du terme ou bien cette personne renonce à son mandat. Nous nous efforçons tous de nous rendre le plus disponibles possible, même si j'admets qu'une personne en activité n'a pas totalement la même disponibilité qu'un élu retraité. Un mandat doit être honoré, ou bien l'on constate ne pas pouvoir le faire* ».

M. le Maire lui répond avoir l'intention de rencontrer l'élue concernée. « Elle n'assiste en effet plus depuis un certain temps à l'activité municipale, et j'avais l'intention de m'entretenir avec elle pour savoir si elle continue ou pas. Si elle continue, il faut avoir de la présence ».

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2016**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 31 mai est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire signale avoir reçu trois correspondances du groupe minoritaire.

L'une d'elles porte sur un changement de suppléant appelé à siéger au Comité Technique et au CHSCT. Le conseil municipal de septembre entérinera cette modification. Dans l'attente, un représentant du groupe minoritaire pourra assister au Comité Technique, en qualité d'auditeur sans voix délibérative. Mme Annie CAUDAL pour sa part, n'y assistera pas, retenue par le Comité Technique de la Communauté de Communes qui se tient à la même heure.

Les deux autres courriers portent sur la médiathèque et sur le cinéma. M. le Maire informe de son intention de les traiter en fin de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Viviane GUEGUEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

### **2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL -**

---

**M. le Maire** expose :

« Suite au décès de Monsieur Joël MARTIN décédé à Lorient, le 24 mai dernier et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il y a lieu de pourvoir au remplacement du Conseiller Municipal décédé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rassembler et Agir ».

Au cas présent, Monsieur René VOLANT (en vingt-cinquième position sur cette liste) m'a transmis, par lettre reçue le 16 juin dernier, sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

*Dans ces conditions, et compte tenu de sa vingt-sixième position sur la liste « Rassembler et Agir » Madame Michelle RHEIN a été appelée à remplacer Monsieur Joël MARTIN comme membre du Conseil Municipal. En date du 24 juin 2016, elle m'a informé de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.*

*En conséquence, le suivant de la liste, M. Eugène CALVARIN, qui est dans la salle, sera appelé à siéger. Il sera procédé à son installation lors du Conseil Municipal de septembre ».*

**Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.**

### **3 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION DE ROSQUERNO – Modification des conditions financières -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Au cours de sa séance du 22 mars 2016, le conseil municipal a consenti à accorder sa garantie pour un prêt de trésorerie souscrit par l'association de Rosquerno auprès du Crédit Agricole du Finistère.*

*Des conditions plus favorables pouvant aujourd'hui s'appliquer, - à savoir application de l'Euribor 3 mois (actuellement négatif) + 3,5 % -, le conseil est invité à confirmer sa garantie sur ces nouvelles bases ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt aux conditions précédemment exposées.**

### **4 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS -**

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« Vous trouverez en annexe l'état de propositions des attributions de subventions pour 2016.*

*Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2015, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.*

*Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :*

- *présentation d'un dossier complet,*
- *réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.*

*Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées ».*

Mme Marguerite LE LANN demande si le tableau joint comprend les demandes de subventions exceptionnelles en instance. Il lui est répondu par la négative. Elle informe ses collègues de la surprise de certaines associations devant l'absence de réponse à leur demande.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions 2016 aux associations, conformément au tableau annexé**

*(N'ont pas pris part au vote, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association : M. Le Maire, pour l'association « Force T », M. Jacques TANGUY pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé », Mme Christine LE ROHELLEC, pour l'association « Force T », Mme Annie BRAULT, pour l'association « Club des Retraités », Mme Fabienne HELIAS, pour l'association des donateurs de sang et du Comité de Jumelage, M. Olivier ANSQUER, pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé »).*

## **5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers –**

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont-l'Abbé a organisé un Rassemblement Interdépartemental de Jeunes Sapeurs-Pompiers sur la commune, les 11 et 12 juin derniers, à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la section locale.*

*Afin d'apporter un soutien à cette association dont l'activité et la pertinence ne sont plus à démontrer, il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € qui l'aidera à s'acquitter du coût de location du Triskell.*

*Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle de 1000 €.**

## **6 - ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC POUR L'ANNEE 2016**

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« Il vous est proposé de renouveler l'adhésion du Service Culturel à la FADOC pour l'année 2016.*

*La FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :*

- *Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc'h*
- *Dihun – Haut Pays Bigouden*
- *LAC – Commune de Loctudy*
- *Le Malamok – Le Guilvinec*
- *Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé*
- *MJC Ti An Dud – Douarnenez*
- *Service Culturel – Plobannaec – Lesconil*
- *Villes d'Audierne & d'Esquibien*

*Cette association est notamment le support de la rencontre des quatre salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis 7 ans.*

*Le montant de l'adhésion est fixé à 250 € (montant inchangé).*

*Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

## 7 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL 2016 -

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à la Toussaint par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire.*

*Cette subvention, versée à la FADOC, permet à cette dernière de constituer un « pot commun » servant à l'organisation du festival chaque année (communication, achat des spectacles etc.)*

*Par ailleurs, cette subvention permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.*

*Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1.500 €.*

*Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **DECIDENT de l'attribution d'une subvention communale de 1.500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 7<sup>me</sup> édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;**
- **PRECISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

## 8 – SERVICE CULTUREL : PROGRAMMATION DE SPECTACLES 2016-2017 -

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« La proposition de programmation de spectacles du service culturel est présentée en annexe.*

*La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».*

M. Bernard LE FLOC'H précise que cette programmation a été évoquée au cours de deux commissions de travail, la première en avril, la seconde en juin.

M. Yves CANEVET souhaiterait disposer du coût des spectacles et de la « jauge » estimée. M. le Maire et M. Bernard LE FLOC'H lui font part de leur accord.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **valide ce projet de programmation de spectacles vivants ;**
- **adopte les tarifs proposés ;**
- **autorise Monsieur le Maire :**
  - **à solliciter toutes subventions concernant cette programmation auprès des différents partenaires ;**
  - **à signer les contrats de cession et partenariat correspondants.**

## 9 - PROGRAMMATION 2017 DU MUSEE BIGOUDEN -

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« Le Musée Bigouden propose pour sa programmation de saison 2017 une exposition temporaire autour du thème « Doigneau et les modes enfantines en Pays bigouden ».*

*Il est prévu d'ouvrir, comme c'est déjà le cas cette année, les expositions temporaire et permanente à la même date, soit le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017.*

*La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».*

M. Bernard LE FLOC'H complète son propos en signalant que d'un point de vue ethnographique, l'œuvre Doigneau et ses travaux préparatoires soutiendraient de la manière la plus efficace le propos (les modes enfantines). On sait en effet que très peu de textiles ont survécu au 19<sup>ème</sup> siècle. Le second objectif concerne la fidélisation d'une nouvelle typologie de public, les amateurs de beaux-arts.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **valide ce projet d'exposition ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.**

## 10 - DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES -

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, régleme la profession d'entrepreneur de spectacle.*

*Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.*

*La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir les garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.*

*L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumis à la délivrance de licences qui s'articulent autour de trois catégories et peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :*

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques ;

- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard d'un plateau artistique ;
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

La ville de Pont-l'Abbé est concernée par les licences de 1<sup>ère</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégorie, obtenues en 2012 et pour laquelle il convient aujourd'hui de déposer une demande de renouvellement.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la candidature de M. Le Maire comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1 et 3 de la ville de Pont-l'Abbé.**

## **11 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION PONT-L'ABBE BASKET-CLUB -**

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du basket-ball.*

*Depuis l'automne 2014 et en application d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2014, l'association Pont-l'Abbé BASKET-CLUB utilise la salle omnisports du collège Laënnec pour ses activités. Toutefois, à la suite d'une vérification réalisée par la commission de sécurité, il s'avère que les panneaux de baskets installés dans le gymnase du collège ne sont pas réglementaires.*

*Par conséquent, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé, au Conseil Régional et au Proviseur du Lycée Laënnec, l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec (dont les panneaux de basket sont réglementaires) au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.*

*Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du Lycée et accord de la Région propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

*Après concertation entre les parties, il est proposé de permettre à l'association PONT-L'ABBE Basket-Club d'utiliser la salle omnisports du Lycée :*

- le vendredi de 18h00 à 22h00
- le samedi de 13h00 à 16h30
- exceptionnellement le dimanche

*Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, sera de 10 euros.*

*Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention prendrait effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 07 juillet 2017.*

*Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées ».*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;**
- **APPROUVE le versement par la commune au Lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.**

## **12 - CONCLUSION D'UN AVENANT DE RECONDUCTION A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE -**

---

**M. Bernard LE FLOC'H expose :**

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du badminton.*

*L'an dernier et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et au Proviseur du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.*

*Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

*Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016.*

*En application de l'article 4 de cette convention, il est désormais envisagé de reconduire ce partenariat jusqu'au 07 juillet 2017.*

*Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la Commune par le Lycée, est fixé à 10 euros. L'association occupera la salle le jeudi de 18 h30 à 20 h30.*

*Un avenant formalisant la reconduction de la convention susvisée figure en annexe à la présente note de synthèse.*



Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées ».

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal à :**

- **APPROUVE les termes de l'avenant (ci-après annexé) de reconduction de la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ;**
- **APPROUVE le versement par la commune au Lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.**

### **13 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES MURS DES DOUVES DU CHÂTEAU DES BARONS DU PONT -**

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« Au mois de mai 2015, la commune a souhaité ouvrir aux cheminements piétons, les anciennes douves, fermées au public depuis de nombreuses années.*

*Des travaux de nettoyage du site ont été engagés dès le printemps 2015, et un chemin aménagé et sécurisé permet désormais aux piétons d'accéder à la rue du Château depuis la rue Burdeau, offrant ainsi un accès plus direct et plaisant aux visiteurs et Pont-l'Abbistes cheminant du Centre-Ville à la rue du Château et au-delà (quais, bois St Laurent etc.).*

*Les murs des anciennes douves présentant des désordres, et dans le double objectif qui est de les conforter et de sécuriser le site, un programme de réhabilitation a été rédigé.*

*Soumis à M. l'Architecte des Bâtiments de France, ce programme fera l'objet dans les tout prochains jours d'une consultation en vue de retenir une entreprise apte à réaliser ce type de travaux en site protégé et sur des ouvrages historiques.*

*Les dépenses totales sont estimées à 107.300 € H.T (constitués de 92.000 € H.T pour les travaux, 15 % pour aléas et maîtrise d'œuvre municipale), et 1.500 € de frais d'annonces et insertions.*

*Les commissions municipales « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 et « Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux » ont été consultées.*

*Des subventions pouvant être sollicitées auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional, et du Conseil Départemental, le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à déposer les dossiers correspondants, et à solliciter les subventions aux meilleurs taux. »*

M. Daniel COUÏC annonce qu'il s'abstiendra sur ce dossier. S'il ne méconnaît pas la nécessité de conforter ce mur, et comme évoqué au cours de la commission, l'absence d'accès du public au pied du mur (au moins en en-tête). Situé de plain-pied depuis la rue Burdeau, ce site aurait constitué un accès intéressant aux visiteurs.

La pose d'un garde-corps, manifestement refusé par l'Architecte des Bâtiments de France, permettrait pourtant de créer un lieu de rassemblement (éventuellement fermé le soir). M. Bernard LE FLOC'H le rejoint sur ce point et sur l'intérêt de créer une forme de belvédère à cet endroit.

M. Daniel COUÏC fait référence à d'autres réalisations où l'on a mêlé le béton à la pierre (médiathèque de Quimper), et où des compromis ont visiblement été trouvés.

Selon lui, « *l'usage aussi a son importance, et pas uniquement l'esthétique exigeante* ».

M. le Maire prend à son tour la parole pour rappeler que ce projet vise à conforter le patrimoine. En préalable, des discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France ont eu lieu. « *Nous avons été déçus de ne pas avoir l'autorisation d'aménager un accès, pour conforter le site, au minimum sur la moitié du mur. On essaiera malgré tout de remettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, le débat de ce soir pouvant également servir d'argument complémentaire* ».

M. Bernard LE FLOC'H insiste sur l'intérêt d'un belvédère, et en conséquence sur le réemploi de ces espaces. « *L'on assiste en ce moment à l'occupation de l'espace par les « tricotines », et l'on peut compter sur l'imagination du public pour proposer d'autres formes de réemploi* ».

« *Quelquefois, le souci du passé coupe court à l'imagination* » ajoute M. Daniel COUÏC.

M. Bernard LE FLOC'H conclut en indiquant que « *le passé et le monde contemporain peuvent se marier* ».

M. le Maire propose donc que le souhait du Conseil Municipal soit relayé auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

***Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstentions de M. Daniel COUÏC et de M. Michel DECOUX), autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions aux meilleurs taux, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.***

#### **14 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

---

M. le Maire expose :

« *Par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de ne pas reconduire le marché public à bons de commande pour les travaux de voirie conclu en 2013. Ce contrat arrivera donc à terme le 30 juin prochain à minuit.*

*Pour garantir la continuité des prestations, une consultation relative aux « travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures » a été lancée le 18 mai dernier suivant la procédure adaptée. La date limite de remise des offres fut fixée au 09 juin 2016 à 12h00.*

*La consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande (article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) avec un opérateur économique : seuil minimum annuel 50 000 euros H.T. ; seuil maximum annuel 400 000 euros H.T. Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification. Il sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.*

*La Commune, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 en incluant dans le cahier des charges de cet accord-cadre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, réaliser 35 heures d'insertion professionnelle par période annuelle. Cette action d'insertion vise à permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles et mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières de cet accord-cadre.*

La Commission Consultative des Marchés Publics a ouvert les quatre plis reçus le 09 juin dernier à 17 h. Elle s'est ensuite réunie le 20 juin 2016 à 17 h afin d'examiner les candidatures et les offres des quatre candidats ayant soumissionné. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix des prestations</b>	<b>70%</b>
Prix des prestations de réfection de voirie (selon le détail estimatif fictif correspondant)	10 %
Prix des prestations de revêtement de chaussée (selon le détail estimatif fictif correspondant)	30 %
Prix des prestations de réaménagement de rue (selon le détail estimatif fictif correspondant)	30 %
<b>Critère 2 : Pertinence et qualité des moyens humains affectés à la réalisation des travaux** (pertinence de la composition, des qualifications, des compétences et de l'expérience de l'équipe intervenant sur le chantier ; pertinence et qualité des titres et qualifications du conducteur de travaux/chargé d'affaire et du chef de chantier/chef d'équipe)</b>	<b>10%</b>
<b>Critère 3 : Pertinence des mesures d'organisation, d'hygiène et de sécurité sur le chantier</b>	<b>5%</b>
<b>Critère 4 : Pertinence et qualité des moyens matériels, matériaux, fournitures et moyens logistiques que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux</b>	<b>5%</b>
<b>Critère 5 : Performances en matière de protection de l'environnement</b>	<b>10%</b>
Performance environnementale des enrobés à chauds BB 0/10	5%
Performance environnementale en matière de gestion, d'élimination et de valorisation des déchets de chantier	5%

Après étude des candidatures et des offres selon les critères précités, la Commission Consultative des Marchés Publics a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre de la manière suivante :

INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE
Travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé – 29 700 PLOMELIN

Mme Annie CAUDAL souligne l'intégration d'une clause d'insertion dans ce marché. Ceci constitue un véritable levier pour l'emploi. L'an dernier, au plan départemental, on a atteint un nombre conséquent d'heures, représentant 56 équivalents temps plein.

M. le Maire confirme le propos de sa collègue et précise que désormais dès que nous le pouvons, nous intégrons cette clause dans nos marchés, y compris par exemple pour le prochain marché de fournitures de denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Stéphane LE DOARE ne prend pas part au vote) ;

➤ **Autorise Monsieur Le Maire :**

- à signer avec l'entreprise SAS LE PAPE l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux « travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures » qui prendra effet à la date de sa notification à l'attributaire pour une période initiale de 1 année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux différents budgets annexes (notamment budget assainissement) de la commune au titre de l'exercice 2016, et qu'ils le seront également pour les exercices suivants.

## QUESTIONS DIVERSES déposées par le groupe minoritaire -

---

### 1 – La médiathèque

M. le Maire a été destinataire du courrier suivant :

*« Monsieur le Maire,*

*Nous avons découvert que vous avez présenté en commission « ad-hoc », le 21 juin dernier, un projet quasiment abouti pour une médiathèque en pied d'immeuble, à construire à l'emplacement de l'ancien foyer paroissial récemment démoli.*

*Ne disposant d'aucune information sur ce dossier avant cette commission, si ce n'est votre intention annoncée à la surprise de beaucoup de personnes lors des vœux en janvier dernier, nous tenons à vous demander de soumettre ce dossier à un débat public avant que la moindre décision ne soit prise.*

*Nous souhaitons également que les modalités de la communication et des différentes concertations sur ce projet nous soient précisées par vous lors du Conseil Municipal de mardi 28 juin 2016.*

*Avec l'expression de nos sentiments républicains. »*

M. le Maire prend le premier la parole pour évoquer le dossier « sur lequel on a travaillé, et même un peu plus vite que prévu. Ceci dit, loin de nous la volonté de ne pas mettre le dialogue, la concertation, de faire travailler les commissions sur ce dossier. On a souhaité mettre en place une commission dans laquelle siègent des membres du conseil municipal et différents partenaires. Cela fera l'objet, à la rentrée, de toutes les discussions nécessaires et du temps nécessaire, en commission et in fine au sein du Conseil Municipal ».

M. Bernard LE FLOC'H intervient à son tour :

*« Je vois que le temps du politique n'est pas celui du temps administratif et il nous faut démontrer que nos choix ne sont pas paresseux ! La médiathèque est l'exemple du jour.*

*La réunion de lancement du comité de pilotage de la bibliothèque a bien eu lieu le 21 juin et vous étiez représentés.*

*Je vous rappelle quand même que le foyer a été rasé seulement en avril dernier et qu'il nous faut jouer un peu la montre mais nullement pour court-circuiter qui que ce soit.*

*En anticipant et en alimentant l'instruction avec la collaboration des services, j'ai simplement voulu donner de l'épaisseur au dossier.*

*Ce projet entre dans notre stratégie urbaine. Nous avons situé le périmètre, trouvé l'assiette foncière pour les parkings et levé certains obstacles à la structuration du projet. La médiathèque doit répondre à l'application de normes et tenir dans un espace contraint.*

*Au-delà, dans son rapport et son intégration au quartier, la fonction médiathèque a inévitablement des effets sur le bâti. Nous devons simultanément anticiper l'aménagement intérieur et l'intégration globale au quartier au regard des enjeux, et notamment des investissements.*

*Une première esquisse nous a été fournie, j'ai pris l'initiative de suggérer des modifications avant la réunion du comité. Cette seconde esquisse, lors de sa présentation, a recueilli son adhésion.*

*Il s'en suivra le maquetage du projet dans ses déclinaisons qui mettront en perspective l'étape de la réalisation. Il nous faut poser les vraies questions en direction de notre objectif et travailler le contenu d'un projet culturel orienté vers le 3<sup>ème</sup> lieu avec ses conséquences.*

*Les problèmes juridiques sont aussi à traiter et les règles à respecter.*

*Bien évidemment, vous serez associés à toutes ces étapes, à commencer par la commission travaux et urbanisme, mais je rappelle que nous partons de rien. Le contenu qui vous sera soumis aura déjà une consistance et vous pourrez d'autant plus l'enrichir.*

*En ce qui concerne la fonction, je peux vous dire que mes idées sur une médiathèque de 3<sup>ème</sup> lieu ont trouvé leur application dans les propositions architecturales.*

*Pour moi, dès le dernier conseil passé, le maître mot c'est l'action .*

*« Voilà ce que je peux dire, maintenant je peux peut-être vous donner un éclairage sur ce type de comportement qui permet quand même d'aller de l'avant puisque nous étions quand même dans une situation un peu particulière ».*

**M. le Maire :** *« Voilà ce que l'on pouvait vous dire ce soir sur le projet. Maintenant, il y a également le projet culturel à écrire, et il faudra encore plusieurs réunions du comité de pilotage pour avancer sur un projet et sa planification ».*

**M. Michel DECOUX** s'exprime à son tour : *« Il n'empêche, à la première réunion du comité de pilotage, on a quand même eu l'impression d'un programme bien avancé, et le sentiment d'avoir été écarté de la réflexion. Le lieu est défini, le cahier des charges (document très important) est bouclé, les plans remis en séance sont quasiment aboutis, le fonctionnement est prévu... Certes, une commission c'est fait pour informer, mais aussi pour travailler ensemble, échanger, croiser des avis etc ».*

**M. le Maire :** *« le projet n'est abouti loin s'en faut. On n'est pas arrivé avec une feuille blanche, on reconnaît que l'on a travaillé, et on nous le reproche aujourd'hui, mais le projet architectural c'est une chose, et le contenu, c'en est une autre ».*

**M. Daniel COUÏC :** *« Tout n'a pas été dit. Tout ceci est troublant : certains dossiers traînent en longueur, et d'autres sortent comme les lotus dans le désert d'Atacama dès qu'il y a une pluie. Les deux pratiques sont mauvaises. Au cas présent, on brûle des étapes. Monter un projet ne se fait pas comme cela et je ne veux surtout pas me poser en donneur de leçons. On pose les bonnes questions au départ. Plutôt que d'asséner un 1<sup>er</sup> janvier qu'il y aura une médiathèque à tel endroit, à la surprise de tous les auditeurs, alors qu'il n'y a aucune inscription au budget etc. On découvre maintenant que l'on est en train quasiment de dessiner le positionnement des cloisons. Cet emplacement ne paraît pas forcément être le meilleur. Vous avez votre avis, mais êtes-vous capable d'en écouter un autre ? On aura l'occasion d'en parler j'espère, je ne veux pas me lancer dans ce débat ce soir.*

*Mais imaginons que l'on arrive à vous convaincre que ce n'est pas le bon emplacement, à quoi aura servi votre travail ?*

*Imaginons un projet culturel sur une médiathèque, qui est sorti de votre imagination (j'ai là le rapport, il n'est signé de personne). J'ai la crainte, ou plutôt le soupçon qu'il n'émane pas seulement de gens de la mairie. Ceci dit, je me trompe peut-être car il n'y a pas eu de contrat de passé pour avoir un projet de programmation pour la médiathèque. Or, un projet de programmation de médiathèque en 2016, je vous « colle mon billet » que c'est d'une énorme difficulté. Avec l'évolution des techniques d'information et de communication, quel volume donner à tel espace ? comment cela se passe pour aller voir des films, et faut-il permettre cette projection ? Les fait-on passer sous d'autres formes, et notamment dans un cinéma ?*

*Tout ceci est complètement absent des documents que j'ai pu lire.*

*D'autre part, vous dites dans le document que la bibliothèque est aujourd'hui éloignée du centre-ville. Elle l'est parce que vous n'avez jamais voulu faire de « couture » entre le Triskell et la Ville alors que le Triskell est aussi proche du centre-ville que ne l'est le foyer paroissial.*

*Voici un certain nombre de questions qui méritent au moins un débat.*

*Je ne prétends pas détenir la vérité, mais vous prétendez la détenir et c'est ce qui n'est pas agréable du tout. On a pas du tout de construction de projet, aucune idée sur l'enveloppe financière, même pas le début d'une idée sur le montage : serons-nous en location sur le bâtiment ? en copropriété ? combien de personnels affecterons-nous à ce service ? ».*

**M. le Maire** signale que l'aménagement de l'allée Marie de Kerstrat avait bien pour objectif de raccrocher le quartier du Triskell au centre-ville. D'autre part, il rappelle que son équipe a toujours dit

qu'elle souhaitait positionner la médiathèque en cœur de ville. « Une médiathèque à proximité des écoles, cela a du sens ! »

M. Stéphane **LE DOARE** rappelle que ce projet figurait dans le document de campagne. « Tu as du le lire, comme nous avons lu le vôtre. Cela ne surprend personne ».

M. le **Maire** poursuit en indiquant que les éléments juridiques et financiers seront réunis d'ici la rentrée, moment où il sera possible d'en rediscuter, aussi longtemps aussi largement qu'il le faudra.

« Et d'ici là, on en rediscute pas ? » interroge M. Daniel **COUÏC**.

« On est en train de regarder, de se poser les questions » lui répond M. le **Maire**.

« Et si je vous dis que l'emplacement est mauvais ? » poursuit M. Daniel **COUÏC**. « Il y a beaucoup d'autres projets dont on a parlé des emplacements, avec beaucoup moins d'arguments valables ».

M. Stéphane **LE DOARE** : « c'est votre position. Pour nous, ce n'est pas une surprise, on l'a annoncé en 2014. Tu ne peux pas nous reprocher en 2016 de faire avancer les dossiers.

Au cours d'un récent conseil, tu as regretté que les dossiers n'avancent pas ».

M. Daniel **COUÏC** pense qu'il s'agit là, pour la municipalité, de tenter de se sortir de « l'embourbement » dans lequel elle se trouve. « Il fallait faire vite pour dire que l'on avançait sur quelque chose ».

M. Stéphane **LE DOARE** : « cela fait combien de temps que la bibliothèque est en occupation provisoire au Triskell ?

M. Daniel **COUÏC** : « vous avez pris le problème dans le sens contraire ».

M. Stéphane **LE DOARE** : « tu n'aurais pas fait comme cela, voilà, c'est ta position . Cela fait 20 ans que la bibliothèque est dans une configuration précaire, et il ne faudrait rien faire ».

M. Daniel **COUÏC** maintient que « lorsque l'on veut monter un projet d'équipement à caractère territorial, on pense à réunir quelques compétences sur ces sujets-là, en dehors des élus qui sont par définition terriblement compétents (et dans terriblement, il y a deux sens possibles), pour assister le maître d'ouvrage. Cela s'appelle un assistant à maître d'ouvrage ».

M. le **Maire** indique que la bibliothèque départementale a été consultée, au même titre que d'autres professionnels.

M. Yves **CANEVET** souhaite intervenir sur deux sujets :

D'une part, l'éventuelle vente du terrain et le paiement d'un loyer pendant 50 ans (pour la médiathèque), ou envisagez-vous la mise à disposition gratuite du terrain moyennant quoi l'OPAC construit gratuitement la médiathèque ?

M. le **Maire** affirme que la question n'est pas vue de cette manière. « La vente du terrain est toujours d'actualité. On en discutera ».

D'autre part, M. Yves **CANEVET** rappelle sa précédente intervention relative aux avenants aux marchés publics conclus.

Concernant ceux relatifs au foyer paroissial (le lot n° 2), il était prévu des enduits sur les deux faces du mur, or aujourd'hui, seule une peinture a été posée.

M. Stéphane **LE DOARE** confirme que les enduits n'ont pas été réalisés dans la mesure où ce mur n'a pas vocation à rester très longtemps et que l'avenant ne remet pas en cause l'économie générale du projet. « *On ne peut pas nous reprocher d'avoir essayé de trouver des économies sachant que ce mur n'était pas appelé à durer dans le temps* ».

« *Certes, mais dans ce cas, on ne le met pas dans le marché* » lui rétorque Yves **CANEVET**.

« *Je souhaite vraiment que vous vous repreniez sur ce dossier, car ce n'est pas possible, vous vous y prenez comme des manches à balai* » déclare M. Daniel **COUÏC**, suscitant la désapprobation d'une partie de l'assemblée.

Mme Mireille **MORVEZEN** : « *vous critiquez si l'on ne fait rien, vous critiquez si l'on fait. Vous critiquez tout le temps !* ».

« *Ce n'est pas vrai* » lui oppose M. Daniel **COUÏC**. « *On a voté combien de délibérations ce soir ?* ».

M. Stéphane **LE DOARE** : « *il ne s'agissait pas de dossiers très compliqués* ».

## 2 – Le cinéma

Le groupe minoritaire a adressé le courrier suivant :

« *Monsieur le Maire,*

*Vous avez engagé des conversations avec la CCPBS sur les possibilités de prise en charge communautaire, voire intercommunautaire avec la CCHPB, de la création du cinéma Heb Ken à Pont-l'Abbé.*

*Nous avons été sensibles à votre initiative première de nous associer aux rencontres avec le porteur éventuel de ce projet. Deux réunions ont eu lieu, sans conclusion...*

*Depuis lors, les seuls échos que nous ayons eus ont été donnés lors de la Commission Finances sur le CA 2015 et par la presse dans la relation de la rencontre des bureaux communautaires de la CCPBS et de la CCHPB ;*

*Par ailleurs, l'absence de financement prévue au BP 2016 de la commune est inquiétante.*

*Il est manifestement difficile de suivre ce dossier dont l'aboutissement intéresse une proportion significative des Pont-l'Abbistes et des Bigoudens. Les uns et les autres notent que l'enthousiasme que vous aviez tenté de montrer sur ce projet se perd progressivement dans des détours peu rassurants sur votre détermination.*

*Nous vous demandons par la présente de nous préciser où vous en êtes, comment vous comptez agir pour déboucher sur un portage de ce projet, à quelles échéances et selon quelles modalités claires quant à l'engagement de notre commune pour le faire aboutir.*

*Un point précis lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016 serait le bienvenu.*

*Avec l'expression de nos sentiments républicains ».*

M. Bernard **LE FLOC'H** s'exprime en ces termes : « *Il faut bien le dire, notre capacité à agir est aussi questionnée par l'opinion publique.*

*Sur le cinéma on donne parfois l'impression d'un renoncement, c'est faux, mais cette idée est ancrée dans de nombreux esprits. Afficher nos bonnes intentions ne suffit plus, il nous faut donc dissiper la perception d'indétermination de la municipalité.*

*Cette affaire du cinéma est un peu difficile à suivre. Nous avons réussi à intéresser un professionnel expérimenté tout en respectant la valeur d'un patrimoine. Nous ne devons pas trébucher sur ce dossier.*

*Je propose donc que la commission cinéma soit réunie dans de brefs délais pour tirer les choses au clair. Nous éviterons ainsi le riqe d'incertitude politique.*

*L'antidote ce n'est pas le discours mais toujours l'action ! ».*

M. le Maire poursuit en confirmant son intention (déjà évoquée au cours du dernier conseil municipal) de réunir la commission cinéma avant la mi-juillet.

La minorité est en principe associée aux différents échanges, mais il regrette qu'elle ne l'ait pas été lors de deux rencontres récentes avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à qui le projet a été présenté.

Un partenaire privé a été trouvé, mais son projet suppose le versement d'une aide publique. La Communauté de Communes s'est saisie du dossier, l'instruit actuellement et le présentera à un bureau communautaire et dans ses différentes instances prochainement. « *Il n'y a pas de semaine où l'on a pas de conversation téléphonique avec la Communauté de Communes pour faire avancer ce dossier* ».

Ceci étant « *ce n'est pas un projet facile, sur lequel nous sommes attendus par la population qui souhaite un cinéma sur la ville* ».

La localisation est toujours envisagée sur le site de la « halle à marée ». Le projet porte sur un cinéma de 4 salles, d'environ 600 places.

M. le Maire a personnellement rencontré le SDIS pour évoquer les questions de sécurité, la capacité ...etc, et répète avoir bon espoir d'une prise en compte de ce projet au niveau du territoire.

M. Daniel COÛC : « *espoir ou certitudes ? Et que ferez-vous si la Communauté de Communes ne donne pas son accord ?* »

M. le Maire : « *on regardera au niveau municipal* ».

M. Stéphane LE DOARE, s'adressant à Daniel COÛC : « *tu es conseiller communautaire, et tu sais que beaucoup des collègues des communes environnantes considèrent que c'est un projet de territoire* ».

M. le Maire s'emploie à réunir le maximum d'informations dans la perspective de la commission cinéma qui sera tiendra avant la mi-juillet.

« *On met tout le lien qu'il faut, et toute l'énergie nécessaire, pour que ce dossier avance vite* ».

Monsieur Bernard LE FLOC'H conclut ces échanges, pense que les éclaircissements qui seront données au cours de la prochaine commission « cinéma » permettront d'entrevoir une solution communautaire.

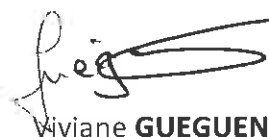
#### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 25.

LA SECRETAIRE,

  
Viviane GUEGUEN



LE MAIRE,

  
Thierry MAVIC